

**225C2133**  
FR0000054470-FS1082

16 décembre 2025

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**UBISOFT ENTERTAINMENT**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 novembre 2025, la société Bank of America Corporation (1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 décembre 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, indirectement, 139 183 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 0,10% du capital et 0,09% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Bank of America, National Association	139 147	0,10	139 147	0,09
Managed Account Advisors LLC	1	ns	1	ns
Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated	35	ns	35	ns
<b>Total Bank of America Corporation</b>	<b>139 183</b>	<b>0,10</b>	<b>139 183</b>	<b>0,09</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues par assimilation, au résultat desquelles l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Bank of America National Association a précisé détenir 139 113 « *swaps* » (pris en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT, à échéances comprises entre le 14 juin 2027 et le 15 octobre 2027, dénouables en numéraire à tout moment jusqu'à leur date d'expiration<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 134 630 764 actions représentant 148 710 417 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.